

La Maison des Familles de Franche-Comté



Règlement intérieur des Résidents

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES FAMILLES

La Maison des Familles est une structure de 33 chambres qui vous accueille sur le site de l'hôpital Jean Minjot du CHRU de Besançon. Elle fonctionne avec une équipe composée d'administrateurs, de salariés et de bénévoles. Le personnel est disponible pour répondre à vos questions et vos attentes.

L'accueil administratif est ouvert tous les jours de 7h30 à 13h30 et de 13h30 à 19h30 (y compris le week-end). En dehors de ces horaires, le veilleur de nuit vous orientera dans vos demandes. La facturation de votre séjour est réalisée pendant les horaires d'ouverture de l'accueil.

Pour faciliter le bon fonctionnement et la vie de la Maison, vous devez impérativement respecter mes horaires précisés dans ce règlement.

ARTICLE 2 : REGLES D'ACCES ET DE DUREE DU SEJOUR

La Maison des Familles est ouverte à tous sans considération de nationalité, origine géographique, régime de protection sociale, niveau de revenu.... Elle accueille les parents, les conjoints et les proches de patients hospitalisés. Elle ouvre également ses portes aux patients ambulatoires (chirurgie ambulatoire, radiothérapie, chimiothérapie, greffe...). La durée maximale de séjour est fixée à 1 mois, renouvelable en fonction de l'occupation, des priorités et du comportement du ou des résidents.

Les visites aux résidents doivent automatiquement être signalées à l'accueil pour des raisons de sécurité. Elles sont strictement interdites au-delà de 22h.

Le partage de la chambre pour une nuit est possible sous réserve d'en avoir informé le personnel de l'accueil. L'accompagnant devra communiquer son identité, sa carte vitale et la durée du séjour.

ARTICLE 3 : TARIFICATION, CAUTION, FACTURES ET REGLEMENT

Le tarif de la nuitée varie entre 9.50€ et 34€ et est déterminée en fonction du régime social et l'avis d'imposition du résident. Au défaut d'un dossier complet, le tarif le plus élevé est alors retenu.

A l'arrivée du résident, une caution lui est demandée en fonction de la durée du séjour estimé. Celle-ci correspond au montant du séjour estimé, c'est-à-dire le nombre de nuitées prévues au tarif de la nuitée. Elle sera restituée à la sortie une fois la facture réglée.

Pour les accompagnants, la nuitée s'élève à 9.50€/nuit. Dans le cas où celui-ci serait amené à loger seul dans la chambre, il devra fournir son avis d'imposition. Le tarif de la nuit sera déterminé en fonction de son avis d'imposition et de son régime social.

La facturation est établie le dernier jour du séjour selon le tarif retenu en fonction des documents fournis. S'il manque encore un document au départ du résident (avis d'imposition en particulier), celui-ci devra être envoyé à la Maison des Familles dans un délai de 15 jours. A défaut, la facture sera établie sur le tarif de 34€. Le chèque de caution sera retourné une fois la facture acquittée.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Le stationnement sur le parking de la Maison des Familles est strictement réservé aux résidents pendant le séjour, aux salariés et aux bénévoles. Une carte de stationnement est remise au résident à son entrée. Elle doit être placée sur le tableau de bord de la voiture. De plus, nous vous donnerons un badge vous permettant d'ouvrir la barrière pour accéder à la Maison.

ARTICLE 5 : REGLES DE VIE

1 : Chambre

La chambre mise à votre disposition constitue votre espace privé. Elle est en parfaite état d'utilisation et d'entretien. Un état des lieux d'entrée et de sortie seront réalisés en votre présence. Le couvre-lit et les coussins de décoration devront être rangés dans le placard et ne pas être utilisés pour un usage personnel. Nous vous demandons de prendre soin de la chambre et de nous signaler tout problème rencontré. Elle est équipée pour recevoir une personne mais un 2^{ème} lit peut être installé sur demande et du linge supplémentaire vous sera remis et noté dans l'état des lieux.

L'entretien quotidien de la chambre est assuré par le résident. Tous les 8 jours, le personnel de ménage interviendra pour rafraichir la chambre et changer les draps.

Il est strictement interdit de fumer, de consommer et stocker des denrées alimentaires solides et liquides.

2 : Cuisine

Le matériel à disposition doit être respecté par tous. Après utilisation, la vaisselle doit être lavée, essuyée et rangée dans les placards pour chaque repas. Nous vous demandons de laisser les lieux propres après votre repas et de penser à nettoyer le plan de travail, votre table et l'électroménager. Un réfrigérateur vous est attribué à votre arrivée : il est interdit de mettre des casseroles ou des boîtes de conserves ouvertes. Nous vous rappelons que le petit déjeuner est servi entre 7h15 et 10h30 et que la préparation des repas ne peut se faire après 22H.

3 : Buanderie

La buanderie est ouverte entre 8h30 et 21h00. Les machines à laver doivent être libérées le soir avant la fermeture et le linge repris. Vous devez respecter les modes opératoires pour l'utilisation du matériel. La lessive n'est pas fournie. Il est interdit de faire sécher du linge sur les chaises ou radiateurs de votre chambre ainsi qu'à l'extérieur.

4 : Partie communes

Le respect d'autrui et de certaines règles font partie des valeurs de la Maison des Familles. Pour assurer un bon fonctionnement, nous vous demandons de respecter les personnes hébergées, le personnel et les bénévoles.

Les parties communes (salon, salle à manger, espace Bichet) sont équipées de mobiliers en parfait état que vous devez respecter et ne pas déplacer. Il est strictement interdit de sortir des chaises sur la terrasse. Ces espaces vous sont mis à disposition pour vous permettre un moment de détente mais ce ne sont pas des lieux pour dormir. Il est important de respecter la tranquillité de chacun en évitant les nuisances sonores (volume trop fort de la TV, parler trop fort, etc...).

La consommation de denrées alimentaires liquides et solides dans ces locaux ne vous est pas autorisée : seule la salle à manger est réservée à cet effet.

L'aire de jeu destinée aux enfants est sous la responsabilité des parents. Il vous sera demandé de ranger les jouets utilisés et de laisser cet espace propre.

Pour la sécurité de tous, les portes de la salle à manger doivent rester fermées le soir et vous devez respecter les règles de contrôle d'accès.

5 : Généralités

La Maison des Familles est strictement non-fumeur (y compris dans le patio). Des aires pour les fumeurs se trouvent à l'entrée et sur la terrasse. Des cendriers sont mis à disposition, il est donc interdit de jeter par terre les mégots de cigarette.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte de l'établissement quelle que soit l'heure du déplacement dans les parties communes.

Les enfants mineurs ne doivent pas rester seuls sans surveillance dans la Maison des Familles. Il est important qu'ils soient en permanence accompagnés d'un adulte. Nous ne serons pas responsables de tous incidents arrivés pendant votre absence.

Les animaux domestiques sont strictement interdits dans les locaux.

ARTICLE 6 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les résidents sont tenus à une stricte application de ce règlement intérieur. A défaut, ils peuvent faire l'objet d'une exclusion de la Maison des Familles.

Tous les salariés et bénévoles sont tenus de veiller à l'application de ce règlement. Ils ont un devoir d'alerte en cas de quelconques difficultés, notamment auprès du Président ou de la direction.

Pour en savoir davantage, vous pouvez vous adresser au personnel et lui demander le règlement intérieur complet tel qu'il a été élaboré par le Conseil d'Administration de l'association.

Approbation par le CA le ... /.../...

SIGNATURE DU PRESIDENT

M. Pierre DORNIER

